Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 026-212602940-20260518-D202628-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-six, le 18 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : Estelle PIERRO, Paul PERROT, Christian REY, Frédéric GONIN, Freddy GUERIN, Rachel GAILLARD, Emily BOSSAN, Serge PROD'HOMME, Nicolas GUICHARD, Maryline LANG.

Date de convocation : 11 mai 2026 Date d'affichage : 11 mai 2026

Absents représentés : Jonathan GUILLOT représenté par Freddy GUERIN, Dominique MACCIONI représentée par Estelle PIERRO, Hélène WUILLAUME représentée par Etienne LARAT, Hélène CHEVALIER représentée par Frédéric GONIN.

Absente : Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 28-2026 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et secours,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant Incendie et secours pour la commune,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut :

• participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune,
• concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
• concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
• concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret de cette nomination, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- **DE DESIGNER** M. Etienne LARAT, maire, en tant que correspondant Incendie et secours de la commune.

Certifie exécutoire compte-tenu de l'affichage et
De la transmission au représentant de l'Etat.
Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le Maire - Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT BARDOUX 26 - Drôme